

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept,

Le 13 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 septembre 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées.

Étaient présents : **M. Michel ROCA**, maire, **Mme Caroline CHANU**, 1^{er} adjoint, **S. ANNE**, **R. BLIN**, **J. BEDOT- DESORMEAU**, **F BROGNIART**, **R LABROUSSE**, **H CHANU**, **G. FAUCON**, **G. LOUIS**, **P LEHUGEUR**, **S MOURICE**, **P. POUPION**, **D. THÉRIN**, *maires délégués de Valdallière.*

BACON M. BENOIT F. CANU N. DENIS J. COUVRY I. DUCHEMIN D. HAMEL C. LECOQ M. LESTOQUOY C. MESNIER C. DESTIGNY H. LEPAREUR S. PATUREAU P. FERGANT F. HUARD B. LAUTOUR L. LEGRIX C. DUFAY F. LENAIN D. MATHELIER S. FREMONT G. GAUTREAU J. OLIVIER D. NEMERY F. ROHEE A. SALLOT G. TREOL E. PIATAKOFF N. AUBRY J. GRIBEAUVAL B. LEPAINTEUR P. MARIE JL. MAZIER V. VALLEE D. LEGRIX J. QUENTIN DE COUPIGNY P. ENGUEHARD D. LETELLIER J. QUESNEE C. DEZERT M. DURAND M. FEILLET JP. PRUNIER S. LAIR A. LETEINTURIER S. MENNIER D. PAUL R. SCHROEDER A. BEUGNOT C. DARRAS A GUERIN S. GUILLOUET JP. LEBAILLY N. LEHERQUER B. LEMARECHAL M. LEQUERTIER M. MOINEAUX JP. RIVIERE S. CAILLY P. COURTOIS P. DUPLANT C. FOURNIER A. GRAINDORGE G. LALLEMAN M. LEPETIT C. LOUVET N. SILLERE M. SUARD M.

Pouvoirs :

LECHANOINE C à MOURICE S, FERREY-BACHELOT I à FAUCON G, HERTEN A à VALLEE D, LEMOISSON G à ENGUEHARD D, LETEINTURIER D à CHANU C, CHALE V à BEUGNOT C, DUMAINE M à DARRAS A, HUARD S à GUERIN S, TROUVÉ A à MOINEAUX JP, LECHEVALIER G à LOUVET N, POULAIN B à POUPION P.

Absents/Excusés :

BALLON V. HAMEL C. MILLE J. VAN ROMPU R. AUVRAY O. BARBÉ L. FOUASSE T. FRANCOIS N. JEANNE B. ROYER S. BOBET A. CARDIN I. DEPERROIS L. SIMON JM. DELHAYE S. FAUVEL D. HEUZE Y. MASSU D. PEDINI S. WIELGOSIK F. CLAUET G. LIBOIS N. BRU N. CALBRIS F. EVERS G. GUIDONITARISSI D. BESNEHARD J. CHENEL B. FAUCON P. JAMET G. LEPAINTEUR A. ROGER M. DUBOURG P. DUCHEMIN M. LEMARRE E. BOREL S. CHARLES E. CHENE S. DELALANDE B. HASLEY S. MAUPAS R. HASLEY Y. SALLIOT M. GERMAIN G. LANGEVIN G. MARTIN I.

Le quorum est atteint à 20 heures 30 avec 81 élus présents, plus 11 pouvoirs, donc 92 votants. Madame LAIR Anita est nommée secrétaire de séance.

Monsieur ROCA ouvre la séance en annonçant les nouvelles directives de l'état sur la fin des contrats aidés, la remise en cause de versement de la DETR et l'avenir incertain pour la dotation globale forfaitaire. Trois éléments susceptibles d'impacter la commune au niveau de l'organisation et au niveau financier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion précédente.

1- Mise en place des entretiens annuels d'évaluation des agents

Le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Les communes déléguées et l'ancienne communauté de communes ont procédé aux notations pour les années avant 2015. A compter du 1^{er} janvier 2015, il appartenait à chaque collectivité de mettre en place l'entretien d'évaluation annuelle.

La commune de Valdallière, créée au 1^{er} janvier 2016, a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

L'année 2016 est considérée comme une année blanche, la collectivité n'étant pas en mesure de réaliser les entretiens des agents dans l'attente de la mise en place de la nouvelle structure. Il est à considérer que les entretiens doivent être élaborés pour l'année 2017 en respectant les modalités d'organisation inscrites dans les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014

Il appartient à la collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, après avis du comité technique.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante les critères de l'évaluation, figurant dans une fiche d'évaluation annuelle.

L'Assemblée délibérante décide :

- ❖ *De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :*

a. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation de l'efficacité et de l'implication de l'agent dans son emploi en fonction de sa fiche de poste, en évaluant les points suivants :

- L'efficacité et l'implication dans l'emploi
- La qualité d'exécution des missions
- L'autonomie dans le poste
- La motivation de l'agent
- Le rappel des objectifs de l'année et l'évaluation de l'atteinte des objectifs par l'agent

b. Les compétences professionnelles et techniques,

Les compétences générales attendues pour le poste
La capacité d'évolution et d'adaptation
La capacité d'expertise

c. Les qualités relationnelles,

La manière de servir
Les qualités relationnelles internes au service
Les qualités relationnelles avec les usagers

d. La capacité d'encadrement,

Les aptitudes générales au management
La capacité d'animation
La capacité de pilotage

- ❖ *D'appliquer cette démarche aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires sur emploi permanent.*
- ❖ *De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur la fiche d'évaluation annexée à la présente délibération*
- ❖ *De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.*

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur

- 1) Les bilans de l'évalué et de l'évaluateur sur l'année écoulée,**
- 2) Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,**
- 3) Les résultats professionnels obtenus,**
- 4) Les compétences professionnelles et techniques,**
- 5) Les qualités relationnelles, la manière de servir,**
- 6) Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,**
- 7) Les acquis de son expérience professionnelle,**

- 8) **Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires,**
- 9) **Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct.

Les comptes-rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 01/09/2017.

Débat :

Quelques conseillers s'interrogent sur le fonctionnement et la mise en place des entretiens ; l'agent doit en effet être évalué par son supérieur hiérarchique mais pas un élu. Mme BARDAUD précise que l'entretien sera un échange et une appréciation mais en aucun cas l'agent ne sera noté et l'évaluateur contactera le maire délégué avant de finaliser l'appréciation.

La question est posée sur la préparation de l'entretien qui doit s'écouler sur une heure : est-ce sur le temps de travail ? Mme BARDAUD précise que rien n'indique cela dans la réglementation. A cela les élus s'interrogent sur le manque de motivation de l'agent. Mr ROCA propose que, cette année, aucun temps de préparation ne soit attribué, et de revoir cela l'an prochain.

Certains élus s'interrogent sur le bien-fondé du vote dans la mesure qu'il s'agit d'appliquer la réglementation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, par 80 voix pour, 1 voix contre, 11 abstentions accepte la mise en place des entretiens annuels et adopte la fiche d'entretien d'évaluation.

2- Règlement de gardiennage résidence de la crête-VASSY

Un agent de Valdallière est aujourd'hui agent d'entretien et gardien de la résidence autonomie de la Crête à VASSY. En conséquence de ses missions de gardien, l'agent est d'astreinte. Cette obligation de permanence est compensée par l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service

Compte tenu du temps de travail particulier pour réaliser la mission de gardien, un règlement de gardiennage est rédigé pour respecter la réglementation en vigueur portant sur le temps de travail, et pour établir un cadre dans la collectivité.

Un contrat individuel de gardiennage sera signé par Monsieur Le Maire et l'agent pour rappeler ses engagements et son cycle de travail adopté pour la réalisation des missions de gardiennage.

Les gardiens qu'ils aient la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire, sont soumis aux dispositions juridiques communes à l'ensemble des agents territoriaux en matière de temps de travail.

La durée légale du travail dans la Fonction Publique Territoriale est fixée à 35 h par semaine, cette durée s'appliquant obligatoirement à toute collectivité.

Dans le respect de cette durée légale du travail, l'autorité territoriale est chargée de déterminer individuellement les horaires de travail des gardiens en fonction des contraintes du service qui lui incombent. Le planning spécifique est ainsi fourni à l'agent et précisé dans un contrat individuel de gardiennage, et en fonction d'un règlement interne de gardiennage.

La réglementation n'impose pas la rédaction d'un règlement et d'un contrat individuel de gardiennage. Toutefois, de nombreuses questions se posent dans la pratique pour l'employeur et l'agent. Monsieur le maire invite le conseil à voter pour la mise en place d'un règlement de gardiennage et l'élaboration d'un contrat individuel du gardien.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 1/9/2017.

Débat :

Mr ROCA déclare qu'une personne était intéressée pour effectuer les astreintes un Week end sur trois et remplacer pendant les congés de l'agent titulaire, mais elle s'est rétractée, donc il invite le conseil municipal à informer le personnel de cette offre d'emploi.

Un élu demande si les tarifs de location ont été revus à la baisse, ce à quoi Mr ROCA répond qu'il a contacté LOGIPAYS à ce sujet mais n'a pas eu de réponse à ce jour. Ce qu'il déplore, dans la mesure où il y a 13 logements vacants sur 37.

Appelée à se prononcer, l'assemblée délibérante vote pour à 89 voix et 3 abstentions.

3- Création de poste d'ATSEM permanent pour 35/35ème

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Suite au maintien dans l'emploi d'un agent en CAE, dans l'attente de la réussite du concours d'ATSEM, monsieur le Maire propose de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour 35/35ème ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de :

- Créer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour 35/35ème,

4- Suppression d'un poste d'agent technique à 20/35ème et Création de poste d'un agent technique pour 26.50/35ème

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Suite au départ d'un agent à 20/35ème pour disponibilité pour convenances personnelles pour une durée supérieure à 6 mois, le poste est supprimé pour créer un poste d'agent technique à 26/35ème au service scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de :

- Supprimer le poste d'agent technique pour 20/35ème,
- Créer le poste d'agent technique pour 26.50/35ème,

5- Suppression d'un poste d'agent technique à 17/35ème et Création de poste d'un agent technique pour 13.50/35ème

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Suite à la transformation des postes du service scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de :

- Supprimer le poste d'agent technique pour 17/35^{ème},
- Créer le poste d'agent technique pour 13.50/35^{ème},

6- Création de poste de rédacteur permanent pour 35/35^{ème}

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Suite au recrutement du responsable du service des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de :

- Créer le poste de rédacteur pour un temps complet soit 35/35^{ème},

7- Modification des effectifs

Suite à la décision ministérielle du gel des recrutements et renouvellements des contrats aidés et alors que les effectifs et les plannings de la rentrée 2017 sont planifiés depuis le mois de juin, les mesures gouvernementales ne nous ont pas permis d'envisager d'autres alternatives aux décisions suivantes : renouveler en CDD ou ne pas renouveler.

Monsieur le Maire propose donc la création de :

5 postes d'animation répartis ainsi :

- 1 poste pour 20/35^{ème},
- 1 poste à 30,70/35^{ème},
- 1 poste pour 22.50/35^{ème},
- 1 poste pour 35/35^{ème},
- 1 poste pour 22/35^{ème}
- 1 poste d'agent technique pour 30/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose d'acter ces modifications.

8- Signature d'un contrat de commune nouvelle avec le Conseil départemental du Calvados.

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les communes de plus de 2000 habitants sont désormais éligibles au contrat de territoire.

Toutefois, afin d'accompagner la mise en place des communes nouvelles de plus de 2000 habitants, le Département a également souhaité maintenir pour ces dernières un dispositif transitoire dans le cadre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) jusqu'au 31 décembre 2020.

Chaque commune nouvelle se voit ainsi attribuer une enveloppe financière annuelle, calculée en fonction du nombre d'habitants auparavant éligible à l'APCR. Cette enveloppe est utilisable sous la forme d'un contrat de 1, 2, 3 ou 4 ans. Elle peut être utilisée pour financer 1 ou

plusieurs projets chaque année, exclusivement pour des projets situés sur le territoire des communes déléguées de moins de 2000 habitants.

Pour l'année 2017 il est proposé d'inscrire le projet le programme d'aménagement du centre bourg de VIESSOIX – phase 2 - pour un montant de 162 054,90 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 91 voix POUR et 1 ABSTENTION,

SOLLICITE la conclusion d'un contrat de commune nouvelle auprès du Conseil départemental, portant sur l'année 2017 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet suivants à intégrer au contrat :

- Aménagement du centre bourg de VIESSOIX – phase 2

AUTORISE le Maire à signer le contrat commune nouvelle ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

9- **Eclairage public bourg de VIESSOIX**

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet concernant la commune déléguée de VIESSOIX qui a fait l'objet d'une étude par le SDEC Energie visant à la mise en place d'un réseau d'éclairage public rue des écoles en vue de l'aménagement du parking de la salle des fêtes. Après étude, le cout estimatif du projet est évalué par le SDEC Energie à 68 827.36 € ttc avec une participation à charge de la commune à hauteur de 43 017.10 € ttc.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation des travaux à partir de la seconde quinzaine de septembre 2017 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

-Prend acte que l'intégration de ces travaux implique un dépassement global de l'enveloppe de l'opération de 27 000.00 € sur le cout initial.

-Confirme que le projet est conforme à la demande,

-Sollicite l'examen du dossier par le SDEC Energie,

-Souhaite le début des travaux dans le courant de la seconde quinzaine de septembre,

-Déclare que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

-S'engage à verser sa contribution au SDEC dès que les avis seront notifiés à la commune,

-Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

10- **Convention instruction du droit des sols**

Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.423-15 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que les communes qui font partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 10 000 habitants et qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, ne disposeront plus du service que l'état leur rendait, par le biais des directions départementales des territoires (DDT) en matière d'instruction des autorisations du droit du sol,

Considérant que la commune peut confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'équité territoriale, que l'instruction du droit des sols soit proposée à l'ensemble des communes membres, l'intercommunalité de la Vire au Noireau propose la mise en place d'un service commun relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol pour le compte des communes concernées.

Considérant que l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) n'est pas une compétence mais une mission opérationnelle, sa mutualisation à l'échelle communautaire se passe par conséquent en dehors du cadre de transfert de compétences,
Monsieur le Maire précise que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.
Pour notre territoire sont concernées les communes déléguées de BURCY, CHENEDOLLE, MONTCHAMP, RULLY, PRESLES, ST CHARLES, LE THEIL BOCAGE, VASSY et VIESSOIX.
Afin de régulariser cette situation, il est proposé de délibérer sur une convention de mise à disposition du service commun d'instruction à l'antenne de CONDE EN NORMANDIE dont dépend la commune de VALDALLIERE.

Débat :

Mr POUPION estime problématique de signer une convention sans en connaître les conditions financières, à savoir si celles-ci sont basées à l'acte ou à l'habitant. Mme CHANU déplore la lenteur d'instruction des dossiers ce qui expose à des décisions tacites et cela peut générer des soucis, ce que confirme plusieurs élus.

Un élu appuie sur le fait que le choix de Condé en Normandie n'est pas judicieux.

Le conseil municipal s'interroge

- sur les conditions financières non définies

-sur le manque de proximité (pour les communes déléguées proche de VIRE NORMANDIE)

Au vu de ces réflexions, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas valider l'adhésion à la convention ainsi présentée.

11- Taxe foncière sur les propriétés non bâties- dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code général des Impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

-installés à compter du 1/01/1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime,

-installés à compter du 1/01/2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R.341-7, à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Débat :

Aux questions des élus sur :

Le coût et le nombre de personnes concernées.

Le but incitatif pour une installation.

Réponse de Mr LABROUSSE :

-On ne peut pas connaître le nombre de personnes susceptibles d'en bénéficier du fait que cela ne concerne que les jeunes agriculteurs et que la demande de dégrèvement doit être formalisée par l'agriculteur lui-même.

- Ce dégrèvement ne peut pas être limité à notre territoire. Un agriculteur dont son siège social est limitrophe à Valdallière mais exploitant des terres sur le territoire peut, en effet, en bénéficier.

Mr LOUIS précise qu'une aide indirecte est mise en place sur le territoire au bénéfice des artisans avec la mise en place d'un loyer modéré avec évolution dans le cadre de la location de l'atelier d'ESTRY.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 77 voix POUR, 7 CONTRE et 8 ABSTENTIONS :

-décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

- décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de TROIS ANS à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- demande, qu'au vu du nombre de dégrèvements annuels, cette exonération soit revue chaque année,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12- **Dénonciation convention pour mise en vente logement communal « presbytère de PIERRES »**

Le Maire expose au conseil municipal que la convention n°14/3/03.1991/78.198/006 conclue en mars 1991 entre l'état et la mairie de PIERRES pour le logement du presbytère, n'a pas été résiliée comme elle l'aurait dû au 30 juin 2001.

Pour pouvoir effectuer la vente du bâtiment, estimée par me BASNIER, notaire à VIRE NORMANDIE à la somme initiale de 80 000 €, il faut entamer une démarche de résiliation unilatérale de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 88 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- demande la dénonciation expresse de la convention citée,
- prend note que les frais de publication de la dénonciation de convention seront à la charge de la commune,
- accepte le montant proposé par le notaire pour la mise en vente.
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente

13- **Vente d'un bâtiment communal LE THEIL BOCAGE**

Le maire expose au conseil municipal la proposition de la commune déléguée de LE THEIL BOCAGE de mettre en vente un bâtiment communal comprenant une salle de réunion et un logement.

L'estimation de ce bâtiment est de 75 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 91 voix POUR et 1 ABSTENTION

- accepte le montant proposé pour la mise en vente.
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente.

14- **Vente ancienne mairie ST CHARLES DE PERCY**

Par délibérations en date du 11 avril 2017 et du 1^{er} juin 2017 autorisant la désaffectation du bâtiment et la vente de celui-ci, Monsieur le Maire informe le conseil que Me Bourdot de bény Bocage a reçu une proposition de 116 600.00 Euros négociation incluse, soit un prix net vendeur de 110 000 euros.

Le contrat liant la commune déléguée avec le société PRIMAGAZ pour la détention de la citerne a été dénoncée, cependant la citerne contient 1824 litres (80% du volume de la citerne) et le locataire sortant demande le remboursement du gaz.

Débat :

Un élu de la commune déléguée de St Charles exprime sa surprise concernant la proposition d'achat faite ce à quoi Mr DESORMEAU BEDOT rétorque qu'il a eu confirmation après la réunion du conseil communal et qu'il a jugé opportun d'en débattre maintenant pour éviter de manquer la vente.

De plus le Maire délégué précise que l'ancien locataire s'impatiente sur le remboursement du contenu de la citerne de gaz. Mr LOUIS suggère de demander au nouvel acquéreur le rachat du gaz afin d'éviter de vider la citerne par la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 88 voix POUR et 4 voix CONTRE décide :

- D'accepter la proposition d'offre d'achat à 110 000,00 euros net vendeur au profit de Mr MADELEINE Jean-Louis
- De rembourser le propane à hauteur de 1933.20 € l'ancien locataire, Mr ROGER Bernard.
- De proposer le rachat du gaz au nouvel acquéreur sur la même base financière.

- Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente et plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

15- **Vente du chemin rural au Pont à l'Écrivain**

Monsieur le Maire propose d'acter la proposition de vente du chemin rural situé sur la commune déléguée de MONTCHAMP suivant les accords pris par le conseil communal de Montchamp, dans sa séance du 22 janvier 2010, en prenant la décision d'aliéner le chemin rural dit « du bois » situé au Pont à l'Écrivain, en vue de sa cession à Mr et Mme LOCARD.

Une enquête publique a eu lieu du 1^{er} au 15 septembre 2009, et un document d'arpentage est proposé séparant le chemin rural en deux acheteurs :

-Mr et Mme Emmanuel LOCARD pour 78.82 mètres de chemin correspondant à 327 m², soit 65.40 €,

-Mr Francis LEGER pour 164.42 mètres de chemin correspondant à 727 m², soit 145.40 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents, décident d'approuver les termes de cette délibération et donne tous pouvoirs à Mr Le maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

16- **Vente du chemin rural de « la saffrie »**

Le chemin rural de « la saffrie » situé au lieudit « la saffrie » à Montchamp n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas eu lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparait bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8/10/1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales (code de la voirie routière articles R141-4 et suivants).

En conséquence, Mr le Maire propose :

-d'accepter la vente de ce chemin rural d'une longueur de 40 mètres environ, d'une superficie de 127 m² au prix de 20 cts/m²

-de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer ce chemin

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de « la saffrie », en application du décret n°76-921 précité

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents, les termes de cette délibération est accepté et le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

17- **Vente du coffre-fort de l'ancienne poste de MONTCHAMP**

Monsieur FAUCON gilles, Maire délégué de la commune de MONTCHAMP demande à Mr Roca l'autorisation de vendre le coffre-fort de l'ancienne poste à monsieur GAINCHE moyennant la somme de 200 euros.

Mr le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette vente, qui acte cette vente à l'unanimité des membres présents.

18- **Vente de granits MONTCHAMP**

En raison des travaux d'aménagement de la place de l'Europe, à Montchamp, il est prévu l'installation d'un chalet de la FREDON pour les piégeurs de VALDALLIERE.

Pour cela, il est nécessaire d'enlever les granits entassés près de l'atelier.

Monsieur FAUCON, maire de la commune déléguée de MONTCHAMP demande l'autorisation de vendre ces granits.

Le conseil municipal invité à se prononcer donne à l'unanimité des membres présents l'autorisation de vendre ces granits et charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la vente.

19- **Création du CHSCT**

Conformément à la loi, il y a lieu de mettre en place un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ce comité fonctionne comme un comité technique à ceci près qu'il traite des questions spécifiques et comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

Il y a lieu de fixer le nombre de titulaires et de suppléants et de décider le maintien du paritarisme numérique.

Monsieur le Maire appelle le conseil à devenir membre.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, décide :

-De fixer le nombre de titulaires et de suppléants à 3,

-De nommer :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président : Mr ROCA Michel	Mr LESTOQUOY Christian
Secrétaire : Mme CHANU Caroline	Mme FERGANT Françoise
Membre : Mr POUPION Patrick	Mr SILLERE Michel

20- **Représentant commission « attractivité du territoire »**

Suite à la démission de Mme LENORMAND, il convient de nommer son remplaçant. Mr GRIBEAUVAL Bertrand est désigné comme représentant à ladite commission.

21- **Construction du groupe scolaire de VIESSOIX :**

Monsieur POUPION, invité par Mr ROCA informe ses collègues de l'avancement du projet de la nouvelle école sur la commune de VIESSOIX.

Trois propositions d'architectes ont été retenues, et le cabinet de Mr Gresham, architecte à PARIS a été sélectionné. Le projet présenté est une école avec un étage respectant les conditions demandées à savoir :

-la consommation énergétique,

- l'emplacement (identique à la situation actuelle)

- l'enveloppe financière.

Par contre la livraison de l'école ne pourra pas se faire avant décembre 2018.

Madame CHANU précise que ce choix a été fait en accord avec le corps enseignant et les différents intervenants.

Débat :

Un élu s'interroge sur le devenir des locaux existants (école de Bernières ?)

La question est posée de savoir où iront les enfants pendant les travaux.

Mr POUPION précise que la salle de VIESSOIX sera à disposition toute la durée des travaux pour honorer les repas des enfants et que des classes mobiles vont être installées. Un devis est demandé auprès des entreprises compétentes.

Mr ROCA revient sur le devenir des locaux existants en précisant que cela fera partie d'un autre débat. Pour l'instant on se concentrait sur ce projet qui lui semble prometteur.

22- **Vente parcelle lotissement « les allaux »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat du lot N°1, lotissement "LES ALLAUX" émanant de Mme LEBAUDY Patricia.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la vente au profit de Mme LEBAUDY du lot N°1 cadastré AC 687, d'une surface de 521 m², au prix de 34€ TTC le m², soit 17 714 € TTC.

Les membres du conseil autorisent Mr le Maire à signer tous les actes administratifs et notariés relatifs à cette vente.

23- **Affaires diverses :**

MAIRIE de BURCY : Suite au déménagement de la mairie dans les anciens locaux de la bibliothèque, l'adresse de la mairie est 4 route de l'allière au lieu de 10 route de l'allière. Mr CHANU demande l'accord du conseil municipal pour notifier ce changement de numéro aux différents interlocuteurs (poste, gendarmerie...). Avis favorable.

VOIRIE : Des problèmes de débroussaillage de chemins sont évoqués sur le territoire, Mr LABROUSSE en charge de cette compétence précise que l'entretien des chemins, classés sur le topoguide, est fait par Rivières et Bocages. Certains chemins non classés sont entretenus par les riverains de par leur utilisation. Mr ROCA informe le conseil municipal que lors d'un prochain conseil, il sera étudié le répertoire des chemins sur le territoire.

Une élue soulève le problème des voies non entretenues suite à la décision d'interdiction des produits phytosanitaires. Ce constat est fait par plusieurs élus et créé un danger pour non visibilité sur les petites voies communales, mais aucune solution n'est proposée.

EOLIENNE A PANNEAUX : Un élu souhaite revenir sur le projet de l'éolienne avec les anciens panneaux des communes déléguées. Il souhaiterait savoir où en est le projet et le coût exact. Mr VALLÉE répond que le projet est toujours en cours et que le montant du devis était de 2 690.00 euros HT, conformément à la proposition qui avait été délibérée lors de la réunion du 4/07/2017.

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur présence et de leur ponctualité. La séance est levée à 23 h30.